

N° 7540⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**portant prorogation de certains délais prévus
dans les lois sectorielles du secteur financier
durant l'état de crise**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(7.5.2020)

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été constaté qu'il y a lieu de procéder au redressement d'une erreur matérielle apparue à l'article 8 du projet de loi sous rubrique et survenue suite à la suppression de l'article 8 initial.

Ainsi il y a lieu de remplacer le chiffre 8 par le chiffre 7 dans le début de la première phrase de l'article 8 qui aura dès lors la teneur qui suit :

« La présente loi s'applique uniquement aux documents visés aux articles 1^{er} à 8 7 dont les délais n'étaient pas échus au 18 mars 2020 et se rapportant à une période clôturée à la date de fin de l'état de crise tel que prorogé par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. ».

Le texte voté en séance plénière du 7 mai 2020 tiendra compte du redressement de cette erreur matérielle.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, à Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances et à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Fernand ETGEN

